

DÉCLARATION DÉGÂTS HORS GRAND GIBIER

VOUS ÊTES

UNE
COLLECTIVITÉ

UN
PARTICULIER

UN EXPLOITANT
AGRICOLE

Vous subissez des dégâts (hors grand gibier) sur vos biens : bâtiments, terrains, cultures, élevages [de basse-cour ou professionnels].

Effectuez votre déclaration en ligne en vous connectant sur :



www.chasseurs24.com

OU



www.dordogne.chambre-agriculture.fr

UN GESTE SIMPLE QUI GARANTIT EFFICACITE ET RÉACTIVITÉ !

Fini les déclarations papier fastidieuses !

En 3 clics, votre déclaration est traitée !

A QUOI SERT CETTE DECLARATION ?

A obtenir le classement
« Espèces susceptibles
d'occasionner des dégâts »
(ESOD). Attention, sa vocation
n'est pas d'indemniser les
dégâts.

Tous les 3 ans, la Fédération
des Chasseurs présente, avec
l'aide de la DDT (Direction
Départementale des
Territoires), des piégeurs et des
organisations agricoles, un
dossier au Ministère de la
Transition Ecologique et
Solidaire pour le classement
des ESOD pour le département
de la Dordogne. Ce dossier est
constitué, notamment, grâce
aux déclarations de dégâts
réalisées.

En 2021, la FDC24 présentera
le dossier pour le classement
ESOD pour la période
2022/2025.

Sans ces déclarations, le risque
est de perdre le classement de
certaines espèces qui
engendrent pourtant des
dégâts. Sans ce classement, la
régulation des espèces est
impossible hors période de
chasse.

Renseignements :

Tél. 05 53 35 85 00

contact@chasseurs24.com

www.chasseurs24.com

